



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

<i>Nom du produit :</i>	Technique 2,4-DP-P acide A H Marks
<i>Numéro d'homologation :</i>	29659
<i>Numéro de la demande :</i>	2005-3587
<i>N° de l'ARLA :</i>	1889613

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2013**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **30 septembre 2012**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS CONCERNANT LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UNE MATIÈRE ACTIVE DE QUALITÉ TECHNIQUE (MAQT) OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.12.2 (à présenter selon le CODO 0.1.6003 par index électronique)
Titre : Formulaire de déclaration des spécifications du produit (31 juillet 2006)

Précisions : Le demandeur est tenu de présenter le formulaire de déclaration des spécifications du produit (FDSP) révisé.

CODO : 2.13.4
Titre : Impuretés préoccupantes pour la santé humaine ou l'environnement

Précisions : Le demandeur est tenu de présenter les analyses de l'OCDD et de l'OCDF.

PARTIE 8 COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

CODO : 8.2.2

Titre : Méthodologie analytique (substance initiale et produits de transformation)

Précisions : Le demandeur est tenu de fournir une nouvelle méthode d'analyse pour les sols en ce qui concerne les métabolites 2,4-DCP et 2,4-DCA. La validation de la méthode doit démontrer que celle-ci offrira des résultats fiables dans divers types de sols.